



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Thann

18, rue du Moulin
68290 KIRCHBERG
Tél. 03 89 82 02 00 - Fax 03 89 82 91 11
E-mail : mairie.kirchberg@estvideo.fr

ARRETE DU MAIRE n°01-2021

portant réglementation temporaire pour la sécurité en Forêt et pour l'accès au chalet de la Sommerseite

Le Maire de la Commune de KIRCHBERG

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

CONSIDERANT QU'il importe de préserver la sécurité des usagers sur le ban communal de KIRCHBERG contre un éventuel risque.

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au chalet du Sommerseite en laissant le véhicule au parking du Lachtelweiher est autorisé.

Article 2 : La circulation est interdite à tous véhicules motorisés sauf les ayants-droits.

Article 3 : Les abords immédiats en forêt en dehors de tous chemins banalisés restent interdits car non sécurisés pour l'instant. Risque de chute d'arbres et de branches.

Article 4 : Aucune nuitée ni bivouac ne seront autorisés jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Il est formellement interdit de faire du feu au sol, seuls les barbecues intérieur et extérieur peuvent être utilisés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché dans le chalet concerné dans un endroit où chacun pourra en prendre connaissance.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le Maire de la commune de KIRCHBERG, le commandant de la brigade de gendarmerie de MASEVAUX-BURNHAUPT, l'ONF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté ne s'applique pas au personnel communal, aux services de sécurité, de police, d'incendie, ni aux ambulances en cas d'urgence.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Procureur de la République de Mulhouse ;
- Monsieur le Sous-Préfet de THANN-GUEBWILLER ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MASEVAUX-BURNHAUPT, le directeur des Brigades Vertes de SOULTZ et GUEWENEHEIM ;
- Monsieur l'adjudicataire de la chasse communale ;
- L'ONF.

A KIRCHBERG, le 19 Janvier 2021

Le Maire,
Fabienne ORLANDI



Accusé de réception en préfecture
068-216801670-20210119-2021_AR_01-AR ;
Date de télétransmission : 21/01/2021
Date de réception préfecture : 21/01/2021